
COMMUNE DE LA MORTE

Département de l'Isère

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE A : note introductive



Commune de La Morte
Mairie de La Morte, 38350 La Morte
Tel : 04 76 72 18 73 / e-mail : mairie.lamorte@orange.fr
<http://www.mairielamorte.fr/>

SOMMAIRE



1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
2. LE CONTENU DU DOSSIER DE PLU SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
3. LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU	5

1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



L'enquête publique porte sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de La Morte.

La commune a été dotée d'un plan d'occupation des sols (POS), approuvé par délibération du conseil municipal en 1997.

Pour répondre aux évolutions du territoire et des dispositions législatives, le conseil municipal a décidé, par délibération du 24 juin 2015, d'engager une procédure de révision générale du POS et de sa transformation en PLU. Le POS étant devenu caduque au 27 mars 2017 du fait de l'application de la loi ALUR, son urbanisation est actuellement régie par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Les objectifs poursuivis par la commune sont de :

- développer l'attractivité communale ;
- organiser le développement du territoire communal autour de centralités ;
- préserver l'identité naturelle de la commune.
- modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain ;

L'arrêt de projet a été réalisé le 14 décembre 2016.

2. LE CONTENU DU DOSSIER DE PLU SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE



Le dossier du projet de PLU arrêté et présenté à l'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- **PIECE A : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES :**
 - Pièce n°1 : Délibération de prescription d'élaboration du PLU ;
 - Pièce n°2 : Délibération de débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - Pièce n°3 : Délibération d'arrêt du projet de PLU,
 - Pièce n°4 : Bilan de la concertation ;
 - Pièce n°5 : Courrier de saisine du Président du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur ;
 - Pièce n°6 : Mesures de publicité.
- **PIECE C : PORTES A CONNAISSANCE**
 - Pièce n°1 : Porté à connaissance de l'Etat.
- **PIECE D : LE PROJET DE PLU ARRETE :**
 - Pièce n°1 : Rapport de Présentation ;
 - Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - Pièce n°3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - Pièce n°4 : Règlement et zonage
 - Pièce n°5 : Annexes.
- **PIECE E : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE F : LES AVIS EMIS PAR L'ENSEMBLE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)**
- **PIECE G : REGISTRE D'ENQUETE**
- **PIECE H : AVIS EMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE**

3. LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU



Délibération du Conseil Municipal ou de l'EPCI compétent prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation

Notification du projet aux personnes publiques associées
(Préfet, au P.C.R., au P.C.G, aux Chambres Consulaires, et autres personnes publiques le cas échéant)

Transmission par le préfet du porter à connaissance

Elaboration du projet

Concertation avec la population
(le bilan de celle-ci sera tiré à l'arrêt du projet de PLU)

Débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD

Délibération du C.M. arrêtant le projet de PLU

Par la même délibération ou par une délibération distincte, le CM **tire le bilan de concertation**

Transmission du projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées

Transmission du projet aux organismes consultés (INAO, CRPF, etc)

Réception par la commune des avis des personnes publiques à joindre au dossier d'enquête publique

Saisine par le Maire du Président du Tribunal Administratif (TA) en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur (au moins 1 mois avant l'ouverture de l'enquête publique)

Arrêté du maire soumettant le projet à enquête publique. Il précise :

- l'objet, la date d'ouverture et la durée de l'enquête publique ;
- les noms et qualités du commissaire-enquêteur ;
- les jours, heures et lieux de consultation du public ;
- les jours et les heures de permanences du commissaire-enquêteur ;
- les lieux où le public pourra consulter les conclusions du commissaire-enquêteur.

Avis au public , minimum 15 jours avant l'enquête publique

- avis d'enquête publique publié dans deux journaux diffusés dans le département
- publication par voie d'affiches

Enquête publique : 1 mois minimum

- dossier complété par les avis ou accords des personnes publiques associées ou consultées
Dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, faire un nouvel avis au public :
- avis publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Commissaire-Enquêteur transmet au maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées **dans un délai d'un mois** à compter de la date de clôture de l'enquête.

- La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Préfet et au Président du T.A.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur doit être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Délibération du C.M. Modifiant le projet le PLU après enquête publique

**Approbation
Délibération du C.M. approuvant le PLU**

Mesures de publicité de la délibération

- Transmission au Préfet
- Affichage de la délibération pendant 1 mois
- Parution dans un journal publié dans le département

Caractère exécutoire
(délai 1 mois en l'absence de SCoT)

Diffusion

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA MORTE



PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE



Pièce B : pièces administratives



Pièce C : portés à connaissance



Pièce D : projet de PLU arrêté



Pièce E : mention des textes régissant l'enquête publique



Pièce F : avis émis par l'ensemble des Personnes Publiques Associées



Pièce G : registre d'enquête



Pièce H : avis émis par voie électronique